

# **Loi (9106)**

## **modifiant la loi sur l'exercice des droits politiques (A 5 05)**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
décrète ce qui suit :

### **Article 1**

La loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982, est modifiée  
comme suit.

#### **Art. 119, al. 3 (nouveau, l'al. 3 ancien devenant l'al. 4)**

<sup>3</sup> L'alinéa 2 n'est pas applicable aux juges assesseurs ou suppléants.

### **Article 2            Entrée en vigueur**

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la  
Feuille d'avis officielle.